

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022-159

OBJET : Interdiction de circulation quartier du Grand Pré

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu l'organisation d'une course pédestre organisée par l'école communale de La Saulce en lien avec ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies) le 17 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le quartier du Grand Pré afin de permettre de sécuriser la course,

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation est interdite dans les rues du Grand Pré, des Rosiers, des Caires, l'allée des Acacias, l'Impasse des Aires et la place Jean Burle le lundi 17 octobre 2016 de 8h45 à 12h00 afin de permettre le bon déroulement et la sécurisation de la course pédestre organisée par l'école communale de La Saulce en lien avec ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies).

Article 2 : Les barrières, la signalisation et la sécurisation ainsi que l'information aux riverains sont à la charge des services techniques municipaux.

Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A la Préfecture.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 20/09/2022

Le Maire,



Roger GRIMAUD